

Directives à suivre en cas d'évacuation

Processus d'inscription

- Après avoir évacué, vous devez vous inscrire dans l'un des centres d'accueil pour les évacués suivants :
 - à Winnipeg – Bureau de la zone communautaire de River Heights et Fort Garry, 677, rue Stafford (au chemin Pembina);
 - à Brandon – Keystone Centre, 1175, 18^e Rue;
 - des centres d'accueil additionnels sont prêts à être ouverts dans toute la province au besoin.
- Où qu'elles soient au Manitoba, les personnes qui évacuent peuvent aussi s'inscrire par téléphone auprès de la Société canadienne de la Croix-Rouge en composant le 1 888 662-3211. Vous pouvez alors vous rendre dans l'une des collectivités suivantes qui offriront des centres d'accueil pour les évacués.
- Une fois l'inscription faite, vous recevrez une indemnité d'évacuation du gouvernement du Manitoba.
- Lorsque vous planifiez votre évacuation, vous devriez d'abord chercher si vous avez des membres de votre famille ou des amis pouvant vous accueillir et une fois que vous vous êtes inscrit, vous pouvez vous rendre chez eux.
- Si vous n'avez pas prévu de logement d'urgence, on pourrait vous envoyer dans une chambre d'hôtel (selon la disponibilité). S'il n'y a aucune chambre d'hôtel de libre, vous pourriez être envoyé dans un établissement plus grand (hébergement de groupe – lits pliants) dans l'une des collectivités mentionnées ci-dessus.

Si vous vous procurez vous-même une chambre d'hôtel, vous devrez payer vos frais de logement. Vous pourriez être en mesure de vous faire rembourser une partie de ces frais (jusqu'à un maximum correspondant au tarif réduit du gouvernement) en présentant une demande d'aide financière aux sinistrés après l'inondation. Pour plus de renseignements à propos de l'aide financière aux sinistrés, consultez le site www.manitobaemo.ca (en anglais seulement).

Si vous vous procurez vous-même une chambre d'hôtel, vous aurez quand même le droit de recevoir une indemnité de repas pendant l'évacuation (indemnité quotidienne) que vous pourrez obtenir auprès de n'importe quel centre d'accueil communautaire.

Taux des indemnités d'évacuation

En cas d'évacuation, les indemnités suivantes (indemnités quotidiennes) seront offertes à partir de la date de l'évacuation.

Logement privé

Si vous êtes logé par de la famille ou des amis pendant l'évacuation, les taux suivants s'appliquent.

Indemnité quotidienne	Indemnité de repas	Besoins personnels
Adultes	19,40	4,00
Enfants (12 ans et moins)	15,50	3,20

Repas au restaurant

Ces taux s'appliquent si vous êtes à l'hôtel ou dans un hébergement de groupe

Indemnité quotidienne	Indemnité de repas	Besoins personnels
Adultes	29,90	4,00
Enfants (12 ans et moins)	23,90	3,20